



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Délégation pour étudier et déroger aux tarifs de locations des salles communales

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé les délibérations du 05 juin 2023 et du 25 septembre 2023 fixant les tarifs de locations des salles communales.

La réglementation applicable pour les associations est régie par l'article L2144-3 CGCT :

- Le conseil fixe la contribution, en tant que de besoin, pour l'utilisation des salles.
- Le Maire détermine les conditions dans lesquels ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

En conséquence, il sera proposé que le conseil municipal donne délégation au Maire afin d'étudier et déroger en tant que de besoin aux tarifs fixés dans des cas particuliers non prévus par le conseil, notamment pour les manifestations d'intérêt ansois, la sollicitation par des partenaires institutionnels ou juridictionnels...

Le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) DONNE délégation au Maire (ou son représentant) pour étudier et déroger aux tarifs de locations des salles communales

2°) DIT que le Maire (ou son représentant) en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND